



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

**Délibérations**

**Conseil Communautaire**

2025-11-27

**Séance du Jeudi 27 Novembre 2025 à 20h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le quatorze novembre et le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt-et-un novembre deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20251127-D2025-11-6-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2025

Publication : 08/12/2025

**Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité et publication par la mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :**

**14 novembre 2025 et**

**21 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **37**

Nombre de membres ayant donné pouvoir : **8**

Nombre de membres excusés : **6**

Nombre de membres absents : **10**

**Objet : Règlement du Compte Epargne Temps (CET)**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	

**CONDE-EN-NORMANDIE**

M. Xavier ANCKAERT

M. Benoît BALAIS

Mme Nathalie BOUILLARD

Mme Catherine CAILLY

M. Pascal DALIGAULT

M. Sylvain DELANGE

Mme Valérie DESQUESNE

Mme Najat LEMERAY

M. Xavier ANCKAERT

Mme Catherine CAILLY

M. Benoît BALAIS

**LA VILLETTE**

M. Daniel BREARD

**PERIGNY**

M. Jérémie MORU

**PONTECOULANT**

Mme Gislaine MARIE

**SAINT-DENIS-DE-MERE**

M. Manuel MACHADO

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT				X	
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE				X	
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER			M. Gilles PORQUET		
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE					
M. Didier DUCHEMIN					
M. Marc GUILLAUMIN	X		M. Marc GUILLAUMIN		X
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU					X
M. Frédéric BROGNIART			M. Gilles FAUCON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte CHAPET	X				
M. Patrick POUPION	X				
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés		N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)		

<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				X
M. Fernand CHENEL					X
Mme Marie-Ange CORDIER				X	
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER				X	
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT				M. Pascal MARTIN	
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

<b>TOTAL</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>10</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			61		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			37		
<b>Quorum</b>			31		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)</b>			45		

**M. Gilles FAUCON, Vice-président en charge des affaires liées aux ressources humaines et aux moyens généraux, donne lecture du rapport suivant :**

Chers collègues,

Il est rappelé que le règlement du Compte Epargne Temps (CET) a été adopté par délibération en date du n°2019/16 du 12 décembre 2019.

**Suivant les avis favorables du Comité Social Territorial (CST) qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et du Bureau communautaire réunie le 15 octobre 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser les modifications suivantes pour la mise à jour du règlement du Compte Epargne Temps :**

- Modifier le nombre de jours de congés annuels à prendre qui est de 20 et non de 15
- Ajouter les nouvelles réglementations concernant le plafond du CET
- Ajouter la possibilité d'alimenter le CET par des heures supplémentaires transformées en jours
- Ajouter un rappel concernant la réalisation d'heures supplémentaires

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du Compte Epargne Temps**

La demande d'ouverture du CET doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du CET**

Le CET peut être alimenté par le report :

- D'une partie des jours de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20** (proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- De jours de RTT (rappel du protocole du temps de travail : « utilisation des ARTT : 1 minimum à 3 maximum par mois »)
- De jours de repos qui compensent les heures supplémentaires, cumulables selon le cycle de travail de l'agent :
  - o Agents annualisés : conversion des heures supplémentaires sur la base d'une journée de 7 heures, cumulable dans la limite de 5 jours par an.
  - o Agents sur un cycle de travail avec RTT : conversion des heures supplémentaires sur la base du nombre d'heures journalier correspondant au cycle de travail de l'agent, cumulable dans la limite de 3 jours par an.

**Rappel :** Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Il n'existe pas de droit à heures supplémentaires et elles doivent rester exceptionnelles.

En principe, les agents ne peuvent réaliser plus de 25 heures supplémentaires par mois.

La contrepartie des heures supplémentaires se fait en priorité par un repos compensateur. Lorsque les nécessités de service ne le permettent pas, et après accord du responsable hiérarchique, des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être versées (IHTS).

L'alimentation du CET doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 janvier de l'année suivante.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement lors de son entretien annuel d'évaluation.

#### **Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés**

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFF des droits épargnés : 1<sup>er</sup> cas : au terme de l'année civil, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congés.

2<sup>ème</sup> cas : au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15, les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congés. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime additionnelle RAFF, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET
- L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

#### **Article 4 : Règles de fermeture du CET**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 5 : Plafond du CET**

Le nombre total de jours ne peut excéder 60.

Dérogation pour 2020, en raison de la Covid, ce plafond est porté à 70 jours pour ceux qui avaient déjà 60 jours sur leur CET – Décret 2020-723 du 12 juin 2020.

Dérogation pour 2024, en raison des jeux olympiques, le plafond pouvant être maintenu au terme de 2024 est fixé à 70 jours ou, pour l'agent qui avait plus de 60 jours en 2023, au nombre de jours épargnés augmenté de 10 jours – Décret 2024-15 du 9 janvier 2024.

Les années suivantes, les jours excédant le plafond global de jours peuvent être conservés ou consommés.

Il est précisé que les autres dispositions du règlement délibéré le 12 décembre 2019 demeurent inchangées.

**VOTE****Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	<b>45</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits

Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS  
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE  
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

